



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-058

#### Modification du règlement budgétaire et financier (Finances)

7.1

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETTEY

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Yu cel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

Le Conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération n°DEL2021-206 du 14 décembre 2021.

Afin de préciser les modalités de paiement des autorisations de programme et des autorisations d'engagement avant le vote du budget, il convient de modifier les dispositions prévues au paragraphe « Dispositions communes aux AP-AE / CP de la ville de Dreux » et plus précisément aux articles 5 et 6.

Je vous propose de modifier ces articles comme il suit :

- **Ancien article 5 - Les CP non consommés en fin d'exercice :**

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont réinscrits sur les exercices suivants en accord avec les services opérationnels et les élus de référence. Ils abondent les CP de l'année N+1 et/ou N+2.

Le conseil entérine les modifications par délibération. La technique des Restes à Réaliser ne se justifie plus, sauf pour les dépenses d'investissement hors CP.

**Nouvel article 5 - Les CP non consommés en fin d'exercice :**

*En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice sont frappés de caducité.*

*Toutefois, il est admis que les entités puissent définir dans leur règlement budgétaire et financier des règles régissant les modalités de report des crédits de paiement correspondant à des autorisations de programme votées et affectées dès lors que ceux-ci ne sont pas adossés à un engagement juridique en fin d'exercice. Ainsi, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre dans des cas de retards de travaux ou pour solder des programmes en cours.*

- **Ancien article 6 – Les dépenses d'investissement en début d'année civile avant le vote du budget**

La Ville de Dreux, votant son budget toujours en décembre, n'est pas concernée par ce cas. Toutefois, si le budget devait être voté entre les mois de janvier et avril, les services pourraient engager et faire mandater leurs dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des CP prévus dans l'échéancier de l'AP-AE de l'année en cours.

**Nouvel article 6 - Les dépenses d'investissement en début d'année civile avant le vote du budget :**

*L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.*

***Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.***

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité, 6 voix contre : André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY, **et 7 abstentions** : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN.

- Approuve la modification apportée au règlement budgétaire et financier.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 27/03/2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**